



CHRISTIAN LIFE COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DE VIE CHRÉTIENNE
COMUNIDAD DE VIDA CRISTIANA

Règlement d'ordre intérieur 2
Critères relatifs à la nomination des délégués à l'Assemblée mondiale
(amendé en février 2012)

NORME GENERALE N° 15 : *L'Assemblée Générale est l'organe suprême de gouvernement de la CVX. Elle est constituée par le Conseil Exécutif et la délégation de chaque communauté nationale. La délégation de chaque pays se compose ordinairement de trois délégués, dont l'un sera l'assistant ecclésiastique ou son représentant. Les difficultés qui se présenteront dans la constitution des délégations seront résolues par le Conseil Exécutif.*

La sélection des délégués requiert « le discernement des esprits » et la préférence doit être accordée à ceux qui correspondent le mieux aux critères qui suivent. Chaque membre de la Communauté nationale doit comprendre qu'être choisi comme délégué n'est pas un « honneur qu'on lui accorde », mais une charge sérieuse et une mission reçue pour le bien de la CVX mondiale.

Les délégués doivent être d'authentiques représentants de leur Communauté Nationale. Etant donné que les délégués sont mandatés par la Communauté nationale, pour poursuivre en son nom, le processus de discernement initié au cours de la préparation et qui se poursuivra au cours de l'Assemblée générale à venir, il est important qu'ils :

1. soient engagés dans la CVX, en tant que vocation dans l'Eglise et qu'ils s'identifient pleinement aux Principes Généraux ;
2. aient une expérience complète des Exercices Spirituels (NG n04) ;
3. soient membres d'une équipe locale stable vivant selon le mode de vie CVX, qui est essentiellement apostolique tel que l'exprime le charisme CVX (Cfr. Le supplément de *Progressio* 2001) ;
4. aient une réelle conscience de la CVX mondiale et un engagement envers elle ;
5. aient le soutien de la CVX nationale, de leur famille et de l'équipe locale dans laquelle il/elle vit ;
6. soient capables de communiquer dans l'une des langues officielles (anglais, français ou espagnol) ;
7. aient la possibilité et le temps de :
 - se préparer à l'Assemblée, en tant que membre de l'Equipe de Préparation nationale ;
 - participer pleinement à l'Assemblée ;
 - de faire-part de l'expérience et des décisions prises par l'Assemblée mondiale une fois de retour dans leur Communauté Nationale ;
 - participer activement au niveau national à la mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée mondiale.

Autres remarques :

Chaque Communauté Nationale est invitée à étudier soigneusement ces critères et à les utiliser pour le choix des délégués et d'au moins un suppléant. Dans l'éventualité où une Communauté Nationale ne serait pas, pour une raison quelconque, en mesure de trouver 3 délégués qui remplissent ces critères, elle est invitée à n'envoyer que le ou les deux membres qui répondent le mieux à ces critères.

Un délégué qui serait assistant ecclésiastique devrait conserver son poste après l'Assemblée, au moins durant le temps nécessaire pour permettre le démarrage de la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée.